

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du jeudi 08 décembre 2022, 19^h30

Le jeudi 08 décembre 2022, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 05 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, Maire de Vermenton.

Présents : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Fabienne MURIS-FAFIN, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

Excusés : Pierre GUILHAMOU, Denis MAILLARD.

Absents : Aurélien LEMAIRE, Isabelle MORIN.

Pouvoir : Denis MAILLARD à Jean-Dominique FRANCK.

Secrétaire de séance : Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour :

1. Validation de l'APD (Avant Projet Définitif) du moulin,
2. Aménagements route de Tonnerre, demande de subvention amendes de police,
3. Convention ENEDIS rue Guilbert Latour,
4. Succession PAVARD, 6 rue Pasteur,
5. CLECT,
6. Convention passerelle du Moulinot,
7. Admissions en non-valeur,
8. Décisions modificatives,
9. Questions diverses.

Compte-rendu de la séance du 8 novembre 2022 :

Le compte-rendu est adopté à la l'unanimité des présents.

1/ Validation de l'APD du moulin (délibération 2022/081)

Suite à la présentation de la version de l'avant-projet définitif du moulin faite le 7 décembre par M Sébastien BELLOLI du cabinet d'architectes UBIK, M. le Maire présente à l'assemblée le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de sursoir au projet APD,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches pour valider la solution technique et financière la plus adaptée.

2/ Aménagement route de Tonnerre, demande de subvention amendes de police (délibération 2022/082)

Le Maire expose qu'il souhaite mettre en œuvre route de Tonnerre à Vermenton des aménagements sécurité. Cette zone est très fréquentée par les enfants, les piétons et cyclistes du fait de la présence du collège, de la Maison de Santé, de la Maison de Retraite, des deux cimetières, de la zone artisanale et depuis peu d'un stade multi-sports.

C'est un axe avec une forte circulation du fait des accès vers les communes de Chablis et de Tonnerre, une zone où les voitures et camions circulent à grande vitesse de par la largeur de la chaussée et sa rectitude.

Le plan de financement des travaux s'établirait ainsi :

Dépenses	HT	Recettes	
EUROVIA	7433,08	Commune 70%	6963,05
RONDINO	2064,11	Amendes police 30%	2983
PROZON	448,86		
	9946,05		9946,05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de renoncer à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et lancer les travaux de réalisation dès à présent.

3/ Convention ENEDIS (délibération 2022/083)

Lors des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment abritant un transformateur électrique 3 rue Guilbert Latour, nous avons sollicité ENEDIS pour obtenir une participation de leur part à ces travaux.

Celle-ci s'élève à 1.600,65 € à titre exceptionnel et unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée avec la société ENEDIS,

- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

4/ Succession PAVARD, 6 rue Pasteur (délibération 2022/084)

Le Maire expose qu'une maison menaçant ruine située 6 rue Pasteur à VERMENTON faisant l'objet d'une succession vacante ; le propriétaire est décédé le 13 janvier 1989 à AUXERRE (Yonne), soit il y a plus de 30 ans.

En effet, ce bien est en ruine, menace le péril.

La commune est intéressée pour acquérir cette maison pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux démarches auprès du notaire,

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de signer tout document lié à cette transaction,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,

- **PROPOSE** de vérifier si la vente pourrait être faite au voisin directement.

5/ Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2022 et provisoires 2023 (délibération 2022/085)

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2022 de ces trois communes est revalorisé :

- Pour la commune de Beines la somme de 20.103 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.
- Pour la commune de Courgis la somme de 43.416 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.
- Pour la commune de Lichères-près-Aigremont la somme de 7.175 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023 :

- Le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Beines est porté à 87.066 €.

- le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Courgis est porté à 84.491 €.
- le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Lichères-près-Aigremont est porté à 63.449 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2022 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 22 436 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

À compter de l'exercice 2023, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 74.498 €.

Pour l'année 2022, les régularisations se feront sur l'AC de décembre (tableau AC 2022 définitif en annexe) pour les communes concernées.

Puis à compter du 1er janvier 2023, les montants et ce calendrier (tableau AC 2023 provisoire en annexe) seront applicables et tant qu'ils ne font pas l'objet de modifications adoptées par la CLECT et les assemblées délibérantes.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 10 octobre 2022 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la somme de 22.436 € qui sera reversée en plus des AC de décembre 2022 (régularisation des années antérieures pour les IFER photovoltaïques),
- **APPROUVE** la révision du montant des attributions de compensation 2023 de la communes pour un montant de 74.498 € ;
- **RAPPELLE** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

6 / Convention passerelle du Moulinot (délibération 2022/086)

La passerelle privée du Moulinot est actuellement le seul passage pour piétons et cyclistes pour accéder à la vallée de l'Yonne sans passer par la RD606. Son état est dégradé. Son propriétaire n'a pas prévu de travaux de rénovation. En l'attente de la création hypothétique d'une nouvelle passerelle financée par la Communauté de Communes Chablis Villages & Terroirs dans le cadre de sa compétence mobilité et dans le cadre de l'étude ALKHOS en cours nous devons nous assurer que ce passage soit sécurisé et pérenne.

Le Maire suggère :

- de prendre en charge la réfection du tablier pour un coût estimé à 15.000 €,
- de solliciter la participation de la CCCVT et du dispositif centralité,
- de conventionner avec le propriétaire en contrepartie d'un droit de passage pour les piétons et cyclistes pour une durée minimale de 10 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **CHARGE** le Maire de solliciter le notaire pour établir la convention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée avec les parties concernées,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la CCCVT.

7/ Admission en non-valeur (délibération 2022/087)

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement face à des impayés qu'il est difficile de recouvrer notamment pour des raisons de liquidation, de succession ou de faillite personnelle.

Le Maire expose que le trésorier a présenté une liste de créances irrécouvrables sur le budget communal pour un montant de 457,45 € et pour le budget annexe-eau pour un montant de 203.84 € et propose d'admettre ces créances en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme maximum de 457,45 € pour le budget communal 2022,
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme maximum de 203,84 € pour le budget annexe eau 2022,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

8/ Admission en non-valeur (délibération 2022/087)

8/ Questions diverses :

Patrice MONGEOT est désigné correspondant incendie secours.

Tour de table :

Jean Dominique FRANCK : concernant les comptes-rendus de conseil, il est décidé de faire valider aux différents intervenants la retranscription de leurs propos et de laisser davantage de temps pour mettre en ligne l'ensemble du CR, ce qui n'empêche pas de publier les résultats des délibérations.

Fabienne MURIS FAFIN souhaiterait que les destinataires des mails soient apparents, pour davantage de transparence. Le Maire répond qu'il s'agit d'une liste de diffusion et que cela évite les réponses à tous. Fabienne MURIS FAFIN explique qu'elle a mené des recherches pour identifier les différents propriétaires des parcelles concernées par l'élagage préalable à l'installation de la fibre au Val du Puits de Sacy. Des courriers ont été, grâce à cela, envoyés aux propriétaires ; certains, d'ailleurs, ont déjà contacté la mairie. Le Maire explique que les travaux vont très certainement être effectués par la commune puis refacturés au prorata de la longueur de bois traitée. Il remercie Fabienne pour ce travail.

Aurélien COMPAROT explique que ces travaux pourraient être financés par la récupération du bois élagué.

Hervé RATON évoque les conséquences du marquage des places de stationnement Rue de l'Abbé Legris. Des riverains sont mécontents. Une lettre anonyme a même été distribuée dans les boîtes aux lettres. Le Maire ajoute que la rue Pasteur et la Place de La Fontaine seront marquées prochainement.

Isabelle DELHOMME rappelle l'organisation de la Fête de Noël pour les enfants, dimanche 18 décembre. Par ailleurs, les membres du CCAS devront contacter les vermontonnais inscrits sur le registre des personnes vulnérables pour anticiper leurs difficultés en cas d'éventuelles coupures d'électricité au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Patrice MONGEOT relaie la demande d'une habitante du lotissement des Clous de replanter des arbres fruitiers sur une parcelle communale, derrière chez elle. Il est répondu que ce type de plantations va se poursuivre. Bérengère MARTINEZ propose de donner un arbre pour remplacer un arbre mort, à condition que les agents communaux préparent le trou.

Catherine QUILLET est remerciée pour les décors de Noël qu'elle a fabriqués.

Béatrice MAUVAIS a assisté à une réunion du syndicat du canal du Nivernais. Elle explique que la liaison Accolay-Vermenton fait partie du contrat avec la région. Béatrice Mauvais rappelle l'existence du site internet qui présente aux touristes les commerces et activités accessibles autour du canal (cf lien ci-dessous). Ce site est alimenté par les différents prestataires : il faudrait donc informer les commerçants Vermentonnais pour qu'ils puissent chacun compléter les informations les concernant.
<https://www.canal-du-nivernais.com>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 52